



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/127 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023068 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DEMAILLE POUR DES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE DIVERSES POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2023/15 du 26 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur Général Adjoint Ressources de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, du lundi 17 au vendredi 28 juillet 2023 ;

VU l'acte d'engagement de la société DEMAILLE et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour des prestations de reprographie diverses pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023068 ayant pour objet des prestations de reprographie diverses pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société DEMAILLE, sise 33, quai Jean-Baptiste Clément à Alfortville (94140).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2023068 est un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande sur la base de prix unitaires. Le marché comprend un montant maximum de 19 500 euros HT par période d'exécution. Le marché ne comporte pas de montant minimum.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable une (1) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de deux (2) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société DEMAILLE.

Fait à Meudon, le 21 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services,



Hubert HAMONIC
Directeur Général des Services Adjoint